

Déclaration d'intention pour une collaboration entre les institutions du Parc du Cinquantenaire

Entre :

- Autoworld Museum Brussels
- Institut royal du Patrimoine artistique (IRPA)
- Musées royaux d'Art et d'Histoire (MRAH)
- War Heritage Institute (WHI - Musée de l'Armée)

1. Introduction

Les institutions soussignées, toutes situées au Parc du Cinquantenaire à Bruxelles, reconnaissent la valeur historique, culturelle, scientifique et publique exceptionnelle de ce site unique. Le Parc du Cinquantenaire n'est pas seulement un parc emblématique de la capitale, mais également un lieu où se rencontrent culture, histoire, art et science à travers quatre institutions de premier plan.

La richesse des collections, des expertises, des spécialisations et du savoir-faire développés ici au fil des décennies, voire des siècles, est unique et de niveau international. À cet égard, le Parc du Cinquantenaire peut être comparé à des pôles muséaux de renommée internationale tels que le Museuminsel à Berlin, le British Museum et le Victoria & Albert Museum à Londres, le Metropolitan Museum à New York ou encore le Museumplein à Amsterdam.

Chaque institution remplit sa propre mission et son rôle sociétal. Ensemble, elles forment un pôle touristique, culturel et scientifique exceptionnel, doté d'un fort potentiel de développement et accueillant quelque 500.000 visiteurs par an. Animés par une ambition commune de développer davantage ce potentiel et de renforcer leur impact sociétal, les directeurs d'Autoworld, des MRAH, de l'IRPA et du WHI - Musée de l'Armée expriment formellement, par le présent document, leur volonté de renforcer et de structurer leur collaboration.

La présente déclaration d'intention ne constitue pas un accord juridiquement contraignant, mais un engagement commun posant les bases d'une collaboration durable, structurée et tournée vers l'avenir, fondée sur une approche « bottom-up » s'appuyant sur les forces, les besoins et les opportunités des institutions et de leurs publics.

2. Objectifs de la collaboration

Les quatre parties s'engagent, à travers une collaboration renforcée, à :

- 2.1 Enrichir l'expérience des publics par des initiatives, événements, expositions et actions de communication communs, ainsi que par le développement de parcours de visite intégrés sur le site.
- 2.2 Créer des synergies entre les institutions afin d'atteindre un public plus large et plus diversifié et de développer une offre complémentaire et renforcée.
- 2.3 Partager expertises et connaissances en matière de gestion du patrimoine, de recherche, de digitalisation, de restauration, de gestion des collections et de médiation culturelle.
- 2.4 Accroître la visibilité et l'attractivité du Parc du Cinquantenaire, tant au niveau national qu'international, et le positionner comme un pôle culturel et scientifique de référence.
- 2.5 Développer une vision commune à long terme pour le développement, le positionnement et la valorisation du site.

3. Principes de la collaboration

La collaboration entre les quatre institutions repose sur les principes suivants :

- 3.1 Respect de l'autonomie : chaque institution conserve son indépendance juridique, scientifique et organisationnelle.
- 3.2 Égalité : tous les partenaires sont considérés comme équivalents.
- 3.3 Transparence : les informations pertinentes sont partagées en temps utile et de manière fiable.
- 3.4 Professionnalisme et intégrité : la collaboration se déroule selon les normes professionnelles les plus élevées.
- 3.5 Réciprocité : la collaboration génère une valeur ajoutée pour toutes les parties.
- 3.6 Approche « bottom-up » : les initiatives s'appuient sur l'expertise, l'expérience et les besoins des institutions, de leurs collaborateurs et de leurs publics.

4. Domaines de collaboration

La collaboration pourra notamment porter sur les domaines suivants :

4.1 Médiation et éducation culturelle

- Développement de programmes publics et d'événements communs.
- Mise en place de parcours de visite intégrés et d'actions de promotion croisée au sein du Parc du Cinquantenaire.

4.2 Recherche scientifique et gestion du patrimoine

- Échange d'expertise en matière de conservation, restauration, identification et étude des objets patrimoniaux.
- Développement de projets de recherche communs et participation à des réseaux nationaux et internationaux.

4.3 Digitalisation et innovation

- Développement d'applications numériques communes, telles que des applications ou des expériences immersives.
- Partage de connaissances technologiques et de pratiques innovantes.

4.4 Logistique, sécurité et infrastructures

- Échange de connaissances en matière de sécurité, d'accueil, de signalétique et de processus logistiques.
- Collaboration en matière de planification d'urgence et de gestion des risques.

4.5 Positionnement stratégique et représentation

- Défense commune des intérêts auprès des autorités et partenaires.
- Développement d'un narratif cohérent et d'un positionnement partagé du Parc du Cinquantenaire.

Ces domaines pourront être élargies en fonction de nouvelles opportunités et priorités stratégiques.

5. Organisation structurelle de la collaboration

Afin d'assurer une collaboration durable et efficace, les institutions s'engagent à :

- 5.1 Mettre en place un comité de direction commun, composé des quatre directeurs, chargé de la coordination générale, de l'alignement stratégique et de la représentation externe.
- 5.2 Créer des groupes de travail autour de thématiques prioritaires comme le volontariat, la documentation & les centres de connaissance, la communication, la planification d'urgence. Chaque groupe de travail est piloté par une institution.
- 5.3 Élaborer un plan d'action annuel comprenant des objectifs concrets, des responsabilités, un calendrier et des critères d'évaluation.
- 5.4 Procéder à une évaluation annuelle portant sur les résultats, les difficultés rencontrées et les nouvelles opportunités.

6. Durée et validité

La présente déclaration d'intention entre en vigueur à la date de sa signature et est conclue pour une durée de trois ans, avec possibilité de prolongation d'un commun accord.

Elle n'a pas de valeur juridiquement contraignante, mais constitue un engagement clair et partagé en vue de développer une collaboration active, constructive et durable.

7. Déclaration finale

Les signataires sont convaincus qu'une collaboration renforcée est essentielle pour valoriser pleinement les collections, les connaissances et l'expertise uniques du Parc du Cinquantaire. En unissant leurs forces, ils entendent renforcer significativement l'importance sociétale, l'attractivité et le rayonnement international du site.

Par la présente déclaration, ils confirment leur engagement à construire ensemble un Parc du Cinquantaire tourné vers l'avenir, inclusif et inspirant, capable de rassembler durablement visiteurs, chercheurs et partenaires.



Fait à Bruxelles,

Au nom de l'Autoworld Museum Brussels,

Sébastien de Baere

CEO

Au nom de l'Institut royal du Patrimoine artistique (IRPA),

Hilde De Clercq

Directrice générale

Au nom des Musées royaux d'Art et d'Histoire (MRAH),

Géraldine David

Directrice générale

Au nom du War Heritage Institute (WHI - Musée de l'Armée),

Michel Jaupart

Directeur général